



REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service municipal **facultatif** dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux ou intercommunaux mis à disposition, sous la responsabilité du Maire.

Accès au restaurant scolaire

Ce service est assuré uniquement en période scolaire quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20. Les bénéficiaires sont les enfants des écoles élémentaire et maternelle de la commune de Corbreuse qui n'ont pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

L'inscription

L'inscription au restaurant scolaire et l'acceptation de ce règlement intérieur sont **préalables et obligatoires**. Les réservations sont à effectuer sur votre espace famille au moins 48h avant, jours ouvrables scolaires (= hors mercredi, week-ends et jours fériés).

A savoir les familles doivent réserver ou annuler sur leur espace famille :

- Pour le lundi et le mardi : au plus tard le jeudi jour ouvrable scolaire précédent,
- Pour le jeudi : au plus tard le lundi jour ouvrable scolaire précédent,
- Pour le vendredi : au plus tard le mardi jour ouvrable scolaire précédent.

Le respect de ces limites garantit la constitution de la liste des inscrits et la planification des commandes des repas.

Déroulement des services

Maternelle : Déjeuner de 12h00 à 12h40

- le service se déroule à table ;
- encadrement par les Atsems et par les agents intervenants au restaurant scolaire pour le service ;
- le personnel veille au bon déroulement du déjeuner et à ce que chaque enfant goûte tous les plats ;
- à la fin du service, les enfants repartent à l'école maternelle encadrés par les Atsems et 1 animatrice.

Les petites sections vont à la sieste et les autres sections vont en récréation.

A 13h20, ils sont remis sous la responsabilité de la directrice d'école.

Elémentaire : Récréation de 12h00 à 12h30 puis déjeuner de 12h30 à 13h20

- encadrement par 2 animatrices avec service à table par les 2 agents de restauration ;
- le personnel veille au bon déroulement du déjeuner et incite chaque enfant à goûter tous les plats ;
- à la fin du service, les enfants repartent à l'école élémentaire encadrés par 2 animatrices.

A 13h20, ils sont remis sous la responsabilité de la directrice d'école.

Le personnel est attentif à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est préférable de servir les enfants à la demande et selon leur appétit. En cas de « rab », il est proposé systématiquement aux enfants.

Une collecte des déchets alimentaires est organisée toutes les semaines par une société spécialisée.

Les tarifs

Le prix des repas intègre la nourriture, les frais de personnel pour la préparation, le service, la surveillance et l'entretien des locaux. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût des repas, le reste étant pris en charge par la commune.

Les tarifs sont révisés annuellement au 1^{er} janvier par délibération du Conseil municipal.

Prix journalier pour le 1 ^{er} enfant	3.95 €
Prix journalier pour le 2 ^{ème} enfant	3.10 €
Prix journalier à partir du 3 ^{ème} enfant	2.35 €
Repas sans réservation	8.30 €
Panier repas	1.80 €
Famille extérieure à Corbreuse/enfant	5.60 €

(Résidence fiscale à prendre en compte)

Toute réservation non annulée 48h avant, sur le portail famille, sera facturée au tarif prévu initialement.

Si un enfant se présente à la cantine sans réservation, **il est admis exceptionnellement et son repas sera facturé 8.30 €** (tarif en vigueur et révisable au 1^{er} janvier de chaque année).

Pour toute absence, même justifiée, la facturation est effective.

Elaboration des menus

Les menus sont proposés par le prestataire et réalisés par une diététicienne. Ils sont étudiés en commission à chaque période. Cette commission est constituée d'un représentant du prestataire, de l'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, d'un élu de la commission scolaire, de l'agent communal chargé de la restauration scolaire, du référent mairie chargé du périscolaire, d'un membre des représentants des parents d'élèves et d'un enfant du Conseil Municipal Enfants et d'une Atsem.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, à la porte de chaque école ainsi qu'à la garderie. Ils sont consultables sur le site internet de la Mairie ainsi que sur le portail famille.

Plan d'Accueil Individuel (PAI)

En cas d'allergie avérée, les familles doivent impérativement fournir un PAI validé par le médecin scolaire, la directrice de l'école ainsi que par Monsieur le Maire. Ce protocole peut prévoir la constitution d'un panier repas qui est remis entre 8h30 et 9h à l'agent communal au restaurant scolaire et conservé au réfrigérateur. En l'absence de ce document, aucun protocole de panier repas ne pourra être mise en place.

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants même avec une prescription médicale, **sauf en cas de Plan d'Accueil Individuel mis à disposition du personnel du restaurant scolaire et sur autorisation écrite des familles.**

En cas d'urgence médicale, le personnel du restaurant scolaire contacte par téléphone le Centre 15 puis les parents et informe immédiatement la Mairie.

Comportement de l'enfant et discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classe du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une ambiance sereine et calme pour tous.

Les enfants doivent avoir un comportement correct, écouter les consignes du personnel encadrant et respecter leurs camarades ainsi que l'ensemble du personnel.

Aucun gaspillage de l'alimentation ne peut être toléré.

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel est affichée dans le restaurant scolaire pour aider chacun à se conformer aux règles de sécurité, d'hygiène et de savoir-vivre. Les enfants doivent s'y conformer.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, le personnel effectue auprès de ce dernier un rappel de la conduite à tenir. Il fait connaître à la Mairie tout manquement répété du règlement. Les parents seront alors

avertis et pourront être convoqués en Mairie si nécessaire. Une décision d'exclusion temporaire ou définitive peut être prise par le Maire en cas de faute grave ou de comportement inadapté de l'enfant.

Devoirs respectifs du personnel du restaurant scolaire et des familles

Le personnel du restaurant scolaire est attentif aux enfants et réactif en cas d'attitude inhabituelle.

Il contribue à instaurer pendant tout le repas une ambiance la plus agréable possible.

Il s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect d'un enfant ou de sa famille.

De même, il est du devoir des parents de respecter chaque personne travaillant au service de leurs enfants dans le cadre du restaurant scolaire.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à ce règlement.

Le présent règlement a été approuvé en conseil municipal du 27 septembre 2024

Tarifs en vigueur par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024